



## Compte rendu du Conseil Municipal du 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente avril, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHERENCEY, maire.

**Étaient présents :** Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Sylvain DEWAS, Liliane FIQUET, Jean-Pierre GUÉRIN, Véronique HAMELIN, Marie-Claude KELLER, Frédéric LARDILLEUX, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Jennifer MENDY, Alain PERIER, Laurent SAFFRÉ, Brigitte TENA, Caroline WILMART

**Ont donné pouvoir :** Anais ALBIGNAC pouvoir à Virginie CARTENET, Thomas JOILLE pouvoir à Jean-Pierre GUÉRIN, Jean-Paul JOUACHIM pouvoir à Marie-Claude KELLER, Antoine ROUSSELET pouvoir à Karine CHÉRENCEY, Sylvie TRAVADON pouvoir à Marie LECOLLAIRE

**Absents excusés :** Jean JOUAULT, Stéphane ROQUES

**Absent :** Pierre RUSSO

Soit sur 27 membres en exercice, 19 présents. Mme Karine CHERENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h40.

Madame Elisabeth BERGER-PAGENAUD est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2024DCM25 Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de réhabilitation de l'école Thomas Pesquet**

---

*Patrice Boutrais informe que 12 candidats ont visité l'école et déposé une proposition. Les candidatures ont été analysées par EAD, notre assistant à maîtrise d'ouvrage selon deux critères :*

*- Le prix (40%)*

*-l'aspect technique (60%) mettant ainsi l'accent sur la compétence des architectes.*

*LIGIER ARCHITECTURE a été retenu car le taux de sa prestation était le moins élevé de l'ensemble des dossiers.*

Mme Chérencey précise que les offres allaient de 82 000€ à 178 000€

M. Boutrais rajoute que compte tenu de l'importance du chantier, nous allons poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec EAD. Le montant de la mission n'est pas encore connu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;  
Considérant la mise en concurrence ayant eu lieu du 14/02/2024 au 12/03/2024,  
Considérant l'avis de la commission élargie du 30/04/2024,  
Considérant l'analyse des offres ci-dessous réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Eure Aménagement Développement,

Candidat	Ville	Dpt	Qualité des références	Capacités techniques et financières	Qualité de la note d'intention	Montant des honoraires	Note prix	Total	Rang
<b>ABSCIA</b>	SAINT JEAN DU CARDONNAY	76	1,00	1,50	2,50	106 120	3,71	<b>8,71</b>	3
<b>MVT</b>	ROUEN	76	1,50	1,50	2,50	127 030	3,10	<b>8,60</b>	5
<b>WTF</b>	PARIS	75	0,50	0,50	1,50	178 888	2,20	<b>4,70</b>	12
<b>URUMQI</b>	PARIS	75	1,50	1,50	2,50	124 312	3,17	<b>8,67</b>	4
<b>NCL</b>	PACY SUR EURE	27	1,00	1,50	3,00	159 618	2,47	<b>7,97</b>	8
<b>Atelier CABANON</b>	PARIS	75	0,75	1,50	1,50	136 440	2,89	<b>6,64</b>	11
<b>F LIGIER</b>	PARIS	75	1,00	1,00	3,00	98 540	4,00	<b>9,00</b>	1
<b>Atelier AURA</b>	CLEF VALLEE D'EURE	27	1,00	0,50	2,50	132 649	2,97	<b>6,97</b>	10
<b>Atelier SAINT GEORGES</b>	SAINT GEORGES SUR FONTAINE	76	1,50	1,50	2,50	121 520	3,24	<b>8,74</b>	2
<b>SCPA BOSQUIER</b>	ROUEN	76	1,00	1,50	3,00	127 532	3,09	<b>8,59</b>	6
<b>LEMOINE</b>	VERNON	27	1,50	1,50	3,00	163 728	2,41	<b>8,41</b>	7
<b>PHOSPHORIS</b>	PARIS	75	0,50	1,50	3,00	141 517	2,78	<b>7,78</b>	9

Le Conseil Municipal avec une abstention de M.Dewas,

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Thomas Pesquet à Florian Ligier Architecte - 395 rue des Pyrénées 75020 PARIS mandataire solidaire du groupement conjoint avec Pax Ingenierie dans les conditions suivantes :

Tranche ferme : Travaux de rénovation du groupe scolaire Montant HT	82 290,00 Euros HT
Tranche optionnelle n°1 : Agrandissement du restaurant scolaire	9 100,00 Euros HT
Tranche optionnelle n°2 : Extension pour la création d'une bibliothèque/salle périscolaire	6 175,00 Euros HT
Tranche optionnelle n°3 : Rénovation de l'aire d'activités sportives	975,00 Euros HT

Le taux de rémunération est fixé à : 6,5 %

- AUTORISE la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la bonne exécution du présent marché.

## 2024DCM26 Protocole transactionnel – Mise en conformité de la filière d’assainissement collectif de M. Majchrowicz

---

*Mme Chérencey présente la délibération et précise que l’habitation concernée se situe Route de Mercey à la sortie du village de La Chapelle-Réanville. Les permis de construire étaient conformes en tout point. Elle explique que les services urbanisme de SNA instruisent à la parcelle et ne tiennent pas compte des instructions en cours sur les parcelles voisines. Ainsi, une fosse septique peut-être conforme à l’instant T et devenir non conforme à la revente en cas de construction dans un périmètre de 5 mètres. Elle indique que cette problématique a été soumise au cabinet VE2A dans le cadre de l’élaboration du PLU.*

*M. Perier demande si dans ce genre de cas on ne pourrait pas faire un assainissement commun. Mme Chérencey répond que c’est faisable dans un lotissement mais ici ce sont des habitations individuelles.*

*Mme Keller demande pourquoi les services de SNA n’avaient pas prévu ce cas de figure dans la mesure où les terrains étaient à bâtir. Mme Chérencey répond qu’ils ne pouvaient pas anticiper et que la règle de l’instruction est d’étudier les autorisations à la parcelle.*

*Mme Fiquet demande si SNA ne peut pas prendre en charge la totalité des coûts. Mme Chérencey répond que non, car ils n’ont pas fait d’erreur. Le télescopage des normes d’urbanisme, sanitaires et environnementales ont conduit à cette situation inédite sur le territoire. C’est un cas d’école.*

*M. Saffré alerte sur le précédent que cela pourrait causer.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision n°P/24-045 du 15 avril 2024 de Seine Normandie Agglomération,  
Considérant que Monsieur Kévin MAJCHROWICZ a obtenu le 14/02/2022 une autorisation d’urbanisme n°PC n°27554 21 F00 25 pour la construction d’une maison individuelle incluant un assainissement individuel sur la commune de La Chapelle-Longueville pour lequel il a reçu un avis favorable n°MR/ELG/21-262 du SPANC le 15/03/22 sur l’assainissement non collectif,

Considérant que Monsieur François WISS, route de Mercey sur la parcelle voisine, a obtenu un permis n°PC n°27554 A00 14 en date du 05/10/2022 puis un permis modificatif le 30/12/2022,

Considérant que cette modification change l’implantation de sa maison de 2 mètres par rapport au permis de construire initial impactant ainsi les conditions d’implantation de la filière d’assainissement de Monsieur MAJCHROWICZ, rendant de fait l’avis n°MR/ELG/21-262 du SPANC non conforme au regard de la réglementation en vigueur, à savoir le respect d’une distance minimale de 5 m par rapport à tout ouvrage fondé imposée par le DTU 64.1,

Considérant que la seule solution pour être en conformité est de modifier le système d’assainissement de Monsieur MAJCHROWICZ avec une filière compacte plus adaptée entraînant un impact financier de 4 371,60€,

Le Conseil Municipal à l’unanimité,

- SIGNE le protocole d'accord tripartite entre SNA, M. MAJCHROWICZ et la commune actant la prise en charge du surcoût à raison d'un tiers soit 1457,20 euros TTC
- VERSE la somme de 1457,20 euros TTC à M. MAJCHROWICZ.

## **2024DCM27 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

---

*Mme Mendy indique que cette convention a pour objectif de financer un bonus (environ 7000€) pour le périscolaire et l'extrascolaire. C'est une démarche initiée par la CAF et portée par la SNA sur l'ensemble de son territoire.*

*Pour La Chapelle-Longueville, nous avons aujourd'hui des subventions pour le périscolaire. Si la commune signe cette convention, nous pourrions avoir un bonus supplémentaire tous les ans.*

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°76.2020 du 4 novembre 2020 portant sur la signature de la CTG,  
Considérant que la CTG vise à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté commune et au moyen de chaque partenaire à destination de la population du territoire Seine Normandie Agglomération,  
Considérant que la convention entre les services de la Caisse d'Allocations Familiales, SNA et les communes permet de maintenir l'engagement financier des co-contractants,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à signer la CTG 2024-2027.

## **2024DCM28 Frais de fonctionnement des installations sportives du collège de Saint-Marcel (2024-2025)**

---

*Mme Lebel rappelle que tous les ans la ville de Saint-Marcel demande une subvention pour les frais de fonctionnement des installations sportives et précise que ce n'est pas une obligation pour les communes.*

*Mme Fiquet demande si les frais demandés ont augmenté par rapport à 2023. Il y a effectivement eu une augmentation, expliquée notamment par la rénovation du gymnase.*

*Mme Cartenet précise qu'au collège Léonard de Vinci, une grande partie des élèves vient de La Chapelle-Longueville (environ 160 sur 500).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Marcel a décidé de fixer la participation des communes à 95€/élève.

Considérant que la commune de Saint-Marcel assure la gestion des équipements sportifs du collège Léonard de Vinci et en assume seule les frais de fonctionnement,

Considérant que sur la base du volontariat et de la solidarité, une participation financière des communes de résidence des enfants qui bénéficient de ces installations sportives est demandée chaque année,

Considérant que dépense représente pour notre commune un coût total de 15 200, 00 € pour 160 enfants scolarisés au collège Léonard de Vinci,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel.
- AUTORISE la Maire à signer cette convention.

## **2024DCM29 Admission en non-valeur**

---

*Mme Lebel présente la délibération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Comptable public de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°5572180031 en date du 21 mars 2023,

Considérant que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Considérant que le montant des admissions en non-valeur s'élève à 430.80 € pour le budget principal de la Ville,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur pour le montant suivant :

Compte	Montants
6541 – Créances admises en non-valeur	430.80€

## 2024DCM30 Révision partielle de la carte scolaire

---

*Mme Chérencey prend la parole :*

*« Cette délibération porte sur la carte scolaire. La carte scolaire est le système qui affecte les élèves en fonction de leur domicile dans une école de leur commune. Nous devons la revoir partiellement pour le secteur Saint-Pierre d’Autils / Saint-Just, elle ne change pas sur La Chapelle-Réanville. Cette délibération concerne donc le devenir de notre école de Saint-Pierre d’Autils.*

*Chacun le sait autour de cette table, depuis de nombreuses années, la survie de notre école est un sujet majeur. Ce sujet a suscité de nombreuses discussions, réunions, commissions, frustrations et explications houleuses. Chaque année, les effectifs diminuent et requestionnent les instances de l’Éducation Nationale sur le nombre d’enseignants affectés à l’école. Notre village n’échappe pas à la baisse démographique nationale et le vieillissement de sa population n’est pas contrebalancé par l’arrivée de jeunes parents. Par ailleurs, le travail porté par la municipalité en 2020, associant les différents acteurs et usagers des 3 écoles pour étudier les solutions de sauvegarde de l’école, n’a pas permis un accord sur un projet commun. Enfin, les enseignants sont également moins nombreux et le maintien des postes se complique. Ce sont ces différents éléments qui ont conduit l’Éducation Nationale à nous annoncer officiellement à la mi-février la suppression des deux postes d’enseignants de l’école Nina Simone à la rentrée 2024.*

*Depuis plusieurs années, nous avons réussi à éviter cette décision redoutée mais nous avons conscience que le sursis du maintien des deux postes, obtenu par notre précédent maire Antoine Rousselet pour l’année 2023-2024, ne pourrait être reconduit.*

*Ainsi, Nathalie Lebel, Adjointe à l’enfance et moi-même avons organisé dès le mois de novembre des réunions avec les représentants de parents d’élèves des écoles de Saint-Pierre d’Autils et de Saint-Just et les équipes enseignantes des 2 écoles, à chaque fois en présence de M. Pilleul, Inspecteur de l’Éducation nationale de notre secteur.*

*Fin janvier, nous avons convié l’ensemble des parents concernés à une réunion d’information. A chacune de ces réunions, la suppression des 2 postes d’enseignants à l’école Nina Simone a été confirmée par l’Éducation Nationale car aujourd’hui seulement 23 élèves d’élémentaire fréquentent cette école.*

*Par courrier, en date du 12 février 2024, Mme Moncada – Directrice académique de l’Éducation Nationale de notre département- nous a confirmé officiellement les mesures de carte scolaire de la rentrée 2024 soit la fermeture des 2 classes à l’école Nina Simone de Saint-Pierre d’Autils et l’ouverture d’une classe à l’école Thomas Pesquet de Saint-Just.*

*Les effectifs prévisionnels de la rentrée 2024 sur ces 2 villages, Saint-Pierre d'Autils et Saint-Just, seront de 140 élèves répartis en 6 classes, soit maximum 23 élèves en moyenne par classe. En outre, l'un des 2 enseignants de Nina Simone sera normalement affecté, conformément à son souhait, à l'école Thomas Pesquet.*

*Nous devons donc aujourd'hui acter la mesure de carte scolaire demandée par l'Éducation Nationale et donc organiser le transfert des enfants de Saint-Pierre d'Autils à l'école Thomas Pesquet par cette délibération. Soit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, tous les enfants et pas seulement les maternelles, domiciliés à Saint-Pierre d'Autils seront affectés à l'école Thomas Pesquet de Saint-Just. Nous n'aurons plus que 2 groupes scolaires sur la commune : l'école Thomas Pesquet à Saint-Just (prévisions 140 élèves) et l'école Louis Aragon à La Chapelle-Réanville (prévisions 155 élèves).*

*Depuis cette annonce de l'Éducation Nationale, nous avons souhaité accompagner au mieux les enfants vers ce transfert d'école. Ainsi, les enseignants, les représentants d'élèves et la municipalité ont travaillé ensemble pour que ces changements se passent dans les meilleures conditions possibles : Organisation du Temps Scolaire, journée ludique de liaison, visite des locaux.... Tout le monde a à cœur que cette rentrée se passe dans les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants.*

*La majorité d'entre nous a convenu, que se battre pour le maintien de notre école avec une seule classe n'est pas une solution, Pourquoi ?*

*Une classe unique à 5 niveaux : l'Éducation nationale n'y est pas favorable, plusieurs parents ne le souhaitent pas pour leurs enfants ; par ailleurs il n'est pas assuré que le poste soit pourvu à la rentrée, soit par manque d'enseignants sur le secteur (et donc nous ne serions pas prioritaires) et surtout par manque d'élèves. Cette absence de certitude génèrerait une situation instable et potentiellement anxiogène pour tous, mais principalement pour les enfants et leurs parents. De notre côté, nous n'avons jamais été favorables à une école à classe unique, soit un seul enseignant dans l'école, non seulement compte tenu de la proximité de l'école de Saint-Just mais surtout parce que ça n'est pas une solution pérenne qui nous garantirait le maintien de cette école. Ce que nous regrettons tous avec le départ de nos élèves, c'est la vie que les enfants amènent sur notre place de village et donc par extension l'animation de notre place. Il est donc nécessaire de retrouver ensemble une destination adéquate et réaliste, répondant à nos besoins pour ces locaux. Pour ce faire, je souhaite vous proposer une concertation pilotée par le CAUE de l'Eure (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement). Leur mission est de nous conseiller dans l'aménagement de notre territoire. Ils connaissent bien notre commune, nous avons déjà travaillé ensemble sur la préparation de notre Plan Local d'Urbanisme et lors d'ateliers sur l'aménagement des places de nos 3 villages. Et comme nous en avons parlé en commission, si vous en êtes d'accord, j'aimerais associer la population à ce travail de réflexion. »*

*M.Guérin fait lecture d'une lettre écrite par M.Rousselet :*

*« Ne pouvant être parmi vous ce soir, il m'était néanmoins impossible de ne pas prendre la parole lors de ce conseil qui doit permettre d'instaurer la nouvelle carte scolaire, impossible de ne pas m'exprimer sur la longue et douloureuse agonie de l'école Nina Simone, impossible de me dérober aux derniers méandres de ce combat qui aura été le mien depuis le premier jour de mon engagement public.*

*Je suis bien conscient que c'est le combat pour sauver cette école à travers l'association « Unis pour Saint-Pierre » qui m'a fait connaître, que notre travail et notre énergie ont séduit alors et que nous avons pu ainsi nous imposer lors de l'élection de 2019.*

*Personne d'entre vous, chers collègues conseillères et conseillers municipaux, ne pourra nier l'engagement et la ténacité qui auront été les miens dans la volonté de sauver cette école, symbole d'un passé idéalisé certes mais aussi cœur essentiel de la place du village. Je tiens d'ailleurs à remercier celles et ceux d'entre vous qui m'ont soutenu dans ce combat davantage par fidélité à leur engagement derrière moi que par conviction personnelle.*

*Les changements profonds de notre société, avec la baisse de la natalité drastique que nous vivons depuis quelques années et particulièrement depuis le Covid, les choix politiques du passé, le manque chronique d'enseignants, la nécessité de distribuer au mieux les ressources mais aussi, fort malheureusement, le manque de discernement et l'absolutisme de certains auront eu raison de nos projets d'avenir pour l'école Nina Simone.*

*Lorsque la décision de l'Education Nationale est tombée, il était déjà trop tard pour envisager des alternatives à la fermeture pourtant largement évoquée dans le travail effectué par notre équipe (le fameux Projet Educatif De Territoire) sous l'égide de Virginie Cartenet, alors adjointe aux affaires scolaires, que je tiens ici à remercier pour le courage, la droiture et l'indépendance dont elle a fait preuve pour mener à bien ce difficile travail de prospective qui hélas n'avait pas permis de sortir du statu quo.*

*J'ai bien conscience d'avoir déçu, bien malgré moi, certains de nos administrés.*

*J'ai néanmoins été profondément blessé par les attaques de certains dont j'ai alors été victime, sans doute aussi par le manque de soutien des autres.*

*Tout cela n'est pas faute de ne pas avoir tendu la main ni incité à de nécessaires négociations, d'avoir exhorté à regarder la vérité en face.*

*C'est alors, de guerre lasse, que j'ai décidé de « jeter l'éponge ».*

*J'ai fait alors largement confiance à Karine Chérencey, et à vous tous, pour constituer une nouvelle équipe de direction et poursuivre ce difficile travail de façonner notre commune nouvelle.*

*Mais ce qui importe aujourd'hui est l'avenir des enfants scolarisés dans le primaire qui devront désormais se retrouver à l'école Thomas Pesquet. Je suis sûr que grâce à l'équipe d'enseignants tout comme celle de nos agents municipaux, ils sauront trouver un environnement propice à leur instruction et à leur épanouissement personnel.*

*Ce qui importe aussi, c'est l'avenir des bâtiments de l'école Nina Simone.*

*Notre équipe se doit résolument de réfléchir à tous les projets susceptibles d'offrir une nouvelle vitalité à cette place emblématique et essentielle à l'esprit du village de Saint Pierre d'Autils.*

*Enfin, pour conclure, je souhaite vivement que les passes d'armes d'hier cèdent la place à une sérénité retrouvée pour continuer à construire cet avenir qu'il n'est certes pas toujours si facile de partager mais qui sera assurément meilleur si nous sommes unis. »*

*M.Saffré s'interroge sur le fait de devoir valider une décision qui ne nous incombe pas. Mme Chérencey répond qu'effectivement, la commune ne décide pas des affectations des enseignants mais doit acter le fait qu'il n'y en aura pas sur Nina Simone à la rentrée.*

*M.Dewas prend la parole et souhaite remonter plus loin dans l'historique. Le 24 janvier 2023, M.Rousselet a reçu une lettre de Mme Moncada, Directrice Académique, informant de la mise à l'étude de la fermeture d'une classe à Saint-Pierre d'Autils. M.Rousselet a alors sollicité un rendez-vous avec Mme Moncada et réuni le conseil pour l'informer de cette lettre qui a causé un choc énorme. Le vendredi 3 février 2023, il a été distribué aux parents d'élèves une circulaire indiquant cette volonté de fermeture et la rencontre avec les services de l'Éducation nationale, qui aura permis de bénéficier d'un report de la décision d'un an.*

*M.Dewas regrette que ce mot n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec le Conseil Municipal et ajoute que l'école est un lieu d'animation très important pour le village et la perdre, pour nous, est dramatique.*

*Il indique qu'il y a des solutions pour sauver l'école. Certaines ont été prises par d'autres Maires. Elles ne sont pas toujours fructueuses mais témoignent de l'attachement du Maire à son école. Il rappelle les options :*

- Récupérer des élèves des communes avoisinantes*
- Répartir des groupes d'élèves entre Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils. Solution acceptée seulement par la directrice de Nina Simone. Mme Chérencey rappelle que M.Dewas s'était opposé à cette solution. M.Dewas répond qu'il n'avait, à l'époque, pas anticipé la fermeture.*
- Développer l'habitat de la commune*
- Accepter la classe unique le temps de trouver une solution pérenne.*

*Mme Chérencey répond que prendre les élèves des communes voisines n'est pas envisageable, et que la baisse de natalité touche l'ensemble du territoire.*

*La répartition de groupes de niveaux était l'option la plus longtemps envisagée et rappelle que dans le cadre du PEDT nous savions qu'en 2024 les effectifs de Nina Simone ne seraient que de 20 enfants seulement, là où le seuil de l'Éducation Nationale est de 25 enfants pour 1 enseignant. Elle rappelle ce qu'elle a dit à plusieurs reprises « Ne subissons pas, accompagnons. »*

*Pour le développement de l'habitat, elle explique que dans les 14 logements sortis de terre à La Chapelle-Réanville, il n'y a aucun enfant en âge d'être scolarisé en primaire. De plus, le nouveau lotissement rue de Longueville ne permettra pas de doubler les effectifs.*

*Mme Cartenet prend la parole et remercie M.Dewas d'avoir reconnu, quatre ans plus tard, le travail fourni, et d'avoir admis qu'il n'avait pas su anticiper, là où le reste du conseil avait su le faire.*

*Elle ajoute que perdre l'école est dramatique pour chacun autour de la table, et qu'ils ont tout fait pour éviter cela, et rappelle l'attachement de Mme la Maire à son école.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L212-7 du Code de l'Éducation prévoyant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal,  
Vu la notification du 12 février 2024 de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure indiquant la fermeture des deux classes de l'école Nina Simone sise à Saint-Pierre d'Autils,  
Considérant qu'à la rentrée scolaire 2024, la commune disposera de deux groupes scolaires :  
Le groupe scolaire Thomas Pesquet sis à Saint-Just  
Le groupe scolaire Louis Aragon sis à La Chapelle-Réanville,  
Considérant qu'il convient de réviser partiellement la carte scolaire,  
Considérant la commission enfance réunie le 2 mai 2024,

Le Conseil Municipal, avec deux abstentions de M. Saffré et Mme Fiquet et un vote contre de M.Dewas,

- MODIFIE le ressort des écoles publiques de la commune étant rappelé que la référence est le lieu de résidence de l'enfant de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :
  - o Les enfants domiciliés à Saint-Pierre d'Autils seront affectés à l'école Thomas Pesquet de Saint-Just.
- CONFIRME l'affectation actuelle des enfants de Saint-Just à Thomas Pesquet et La Chapelle-Réanville à Louis Aragon.
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

## **2024DCM31 Mise à jour du contrat de location des salles des fêtes**

---

*Philippe Carton présente la délibération et lit le nouveau contrat.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations n°44.2019 et 35.2022 portant sur le règlement intérieur de la location des salles communales,  
Considérant la nécessité de mettre à jour certaines clauses du contrat établi en 2022, et d'éliminer des mentions inutiles,  
Considérant le projet présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du contrat de location des salles des fêtes.
- INSTAURE un forfait ménage à hauteur de 20€ par heure facturée.

## 2024DCM32 Mise à jour de la convention annuelle des associations pour les salles communales

---

*Philippe Carton présente la délibération et lit la convention.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de mettre à jour certaines clauses de cette convention et d'éliminer des mentions inutiles,  
Considérant le projet présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications de la convention annuelle des associations.
- INSTAURE un forfait ménage à hauteur de 20€ par heure facturée.

## 2024DCM33 Convention de mise à disposition de l'annexe de la mairie de Saint-Pierre d'Autils à l'association *In Cailloutin Veritas*

---

*Mme Cartenet présente la convention.*

*M. Perier demande comment cela se passe pour l'assurance. Mme Cartenet répond qu'ils s'assurent de leur côté et nous donnent l'attestation.*

*M. Boutrais explique que toutes les récoltes seront entreposées dans l'annexe prêtée, car auparavant tout était stocké chez le président. Les bouteilles produites seront ensuite distribuées aux membres de l'association.*

*Mme Berger-Pagenaud vote la délibération mais demande la garantie qu'il n'y ait pas de vente d'alcool.*

Vu l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,  
Vu les articles 1875 à 1877 du Code civil, indiquant que le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. Le prêteur demeure propriétaire de la chose prêtée,  
Considérant la demande de l'association *In Cailloutin Veritas* d'utiliser l'annexe de la mairie de Saint-Pierre d'Autils comme *chai* (lieu où se déroule tout le processus de vinification, depuis l'arrivée de la vendange jusqu'à la mise en bouteille) et comme espace de stockage pour les bouteilles de vin créées,  
Considérant le projet de convention,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le prêt de l'annexe de la mairie de Saint-Pierre d'Autils à l'association *In Cailloutin Veritas* pour le transformer en chai et en espace de stockage pour la durée de la convention (3 ans renouvelable par tacite reconduction).
- AUTORISE la Maire à signer la présente convention.

## **2024DCM34 Convention de mise à disposition du sous-sol et d'un bâtiment annexe de la mairie de La Chapelle-Réanville, ainsi qu'une partie du sous-sol de l'école Louis Aragon avec l'association ARIA**

---

*Mme Cartenet présente la délibération.*

Vu l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, Vu les articles 1875 à 1877 du Code civil, indiquant que le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. Le prêteur demeure propriétaire de la chose prêtée, Considérant que pour l'organisation de leurs évènements, l'association ARIA a besoin de stocker du matériel au sous-sol et dans le bâtiment annexe à la mairie de La Chapelle-Réanville ainsi que dans une partie du sous-sol de l'école Louis Aragon, Considérant le projet de convention,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le prêt du sous-sol de la mairie ainsi que son annexe, à l'association ARIA pour y stocker du matériel, pour la durée de la convention (3 ans renouvelable par tacite reconduction).
- AUTORISE la Maire à signer la présente convention.

## **2024DCM35 Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

---

*Patrice Boutrais présente la délibération.*

*M.Perier demande si cela pourrait empiéter sur des terres agricoles. M.Boutrais lui répond que c'est une possibilité.*

*Mme Wilmart s'interroge sur l'implantation du méthaniseur.*

*M.Boutrais répond que l'implantation est localisée et rappelle que les projets ne sont pas de notre ressort et seront portés par des opérateurs privés.*

*Mme Chérencey précise que le méthaniseur ne concerne que la zone du CNPP. Les cartes, qui sont encore consultables sur le site de la commune, permettront de refuser les projets hors périmètre.*

Rapport de présentation
-------------------------

La Loi du 10 mars 2023 (Loi APER n°2023-175) relative à la planification territoriale de l'accélération de production d'énergies renouvelables impose aux communes de définir des

espaces susceptibles d'accueillir des moyens de production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Elle vise à :

- **Améliorer** et à faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le sol français.
- **Favoriser** une répartition équilibrée et maîtrisée des implantations de projets.

La limitation du réchauffement de la planète est devenue un enjeu international prioritaire. L'objectif Européen vise réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50% d'ici 2030.

Au niveau de Seine Normandie Agglomération, les objectifs du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) sont notamment de réduire la consommation d'énergie de 20 à 30% d'ici 2025 et d'augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR).

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation de projets, mais ces derniers pourront bénéficier de procédures d'instruction accélérées. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal incitant l'implantation de projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns pour la commune.

**Les différentes sources d'énergies renouvelables définies dans la loi sont :**

- L'éolien terrestre
- Le photovoltaïque
- La géothermie
- La chaleur renouvelable (principalement le bois énergie)
- La production et la valorisation de biogaz (méthanisation)
- L'hydroélectricité

Parmi ces différentes sources, la commune a retenu :

- Le photovoltaïque
- La méthanisation
- La géothermie de surface
- Le bois énergie

Délibération
--------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,  
Considérant la concertation au public en mairie du 15 au 26 avril,  
Considérant les avis favorables des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DEFINIT les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune telles que présentées.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. Le Sous-Préfet.

### **Relevé de décisions**

*Madame Chérencey précise que pour la 2024DM17, la campagne de curage des sources est prévue du 13 au 16 mai 2024 et se fait sur le domaine public, et non dans les jardins des habitants.*

2024DM15	23/01/2024	AG VALET Terrassement - 8 rue Saint Pierre - 27220 FRESNEY	Assainissement individuel, gestion des eaux pluviales et création d'un parking dans le cadre du projet de rénovation d'un local communal en vue de le mettre à disposition de professionnels de santé	32 749,82€
2024DM16	18/03/2024	ACM TP - 130 rue Nungesser ZAC du long buisson - 27930- GUICHAINVILLE	Mise en place de bordures RD 63 à La Chapelle-Réanville	2 922,00 €
2024DM17	19/03/2024	MAILLOT - Parc des affaires - BP229 - 27102 Val de Reuil	Entretien et curage des sources de Saint-Just et Saint- Pierre d'Autils	8 640 €
2024DM18	19/03/2024	HAAS - 12, rue Ernest Neuville - 27110 LE NEUBOURG	Acquisition de plantes et fleurs pour l'ensemble du territoire dans le cadre du fleurissement 2024	2 202,50 €
2024DM19	19/03/2024	BERTRE LOCATIONS EVENTS	Location parquet pour 14 juillet	2 554,72 €
2024DM20	04/04/2024	ACM TP - 130 rue Nungesser ZAC du long buisson - 27930- GUICHAINVILLE	Modification de la canalisation d'eau de source rue des Cornouillères (partenariat SNA)	12 253,20 €
2024DM21	22/04/2024	CALDEA- 10B 12 AVENUE DE LA LIBERATION BP57 27110 Le Neubourg	Maîtrise d'œuvre- aire de retournement chemin des avices SPA	2 862€

## Questions diverses

---

M. Boutrais prend la parole sur les dépôts sauvages. Il explique que sur la route de Saint-Etienne de Bailleul, derrière le CNPP (Chemin de la Grâce qui descend vers Saint-Marcel) se trouve un dépôt énorme avec notamment une grosse quantité d'huile de vidange déversée.

M. Boutrais présente au Conseil Municipal les devis reçus : 10 700€ pour nettoyer la zone polluée. Une fois nettoyée, il faudra mettre des barrières à 3000€ et éventuellement une caméra thermique à 2600€. Soit un total de 16 300€

Mme Chérencey est effarée par Les montants à charge de la collectivité.

### Tirage au sort juré d'assises

Pour désigner des jurés d'assises, 9 personnes ont été tirées au sort parmi les inscrits sur les listes électorales.

Les tirés au sort recevront un courrier de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

A La Chapelle Longueville, le 07/05/2024

La Maire  
Karine Chérencey



